

Dérogations permanentes au repos dominical - Association Diocésaine de Besançon et Association Diocésaine de l'enseignement religieux - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Diocésaine de Besançon, 3 rue de la Convention, 25041 Besançon Cedex, sollicite une dérogation permanente au repos dominical pour trois de ses employés, responsables diocésains, afin d'organiser et d'animer le rassemblement de chrétiens.

Cette branche d'activité ne peut s'exercer que le dimanche.

L'âge et le nombre de plus en plus restreint de prêtres engendrent la nécessité de les remplacer par des laïcs pour certaines missions pastorales.

Parallèlement, l'association Diocésaine de l'enseignement religieux, 5 bis rue des Chalets, 25041 Besançon Cedex, sollicite une dérogation permanente au repos dominical pour un salarié, responsable du service pastoral des adultes handicapés -le SCEJI- afin de permettre l'organisation des rassemblements, le dimanche.

La personne concernée est chargée de prendre en charge les adultes handicapés ainsi que leurs familles.

Il est à noter que d'autres diocèses ont obtenu des dérogations identiques.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

«**M. LE MAIRE** : Annie, tu m'avais promis que tu voterai.

Mme Annie MENETRIER : Exceptionnellement nous voterons cette dérogation au repos dominical».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.